
Dons de 216 marcs d'argenterie de la part du conseil général, du comité de surveillance et de la société populaire de Fontainebleau, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de 216 marcs d'argenterie de la part du conseil général, du comité de surveillance et de la société populaire de Fontainebleau, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 185;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40410_t1_0185_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

décret qui établit un département séant à Avignon, viennent vous exprimer, par notre organe, leur vœu, bien prononcé, pour sa conservation.

« Oui, législateurs, la formation de ce département a répandu la joie parmi les sans-culottes; il est votre ouvrage, le peuple le soutiendra. Méfiez-vous de ceux qui pourraient vous dire que la volonté des Vauclusiens n'a point été libre et unanime; c'est en leur nom que nous venons vous assurer qu'en émettant ce vœu, ils n'ont suivi que l'impulsion de leur cœur. Ils vous remercient de les avoir rendus libres, ils ne le sont que depuis cet établissement. *Rovère* et *Poultier*, vos collègues, qui ont tant de droits à notre reconnaissance pour en avoir été les organisateurs, n'ont jamais cessé de mériter la confiance des sans-culottes vauclusiens. Nous vous demandons qu'ils soient continués dans leur mission qui intéresse particulièrement ce département, en raison de la liquidation de la dette du ci-devant comtat, dont ils sont chargés par votre décret du 25 juin dernier.

« Lorsque les rebelles voulurent se lever contre la sainte Montagne, les habitants qui forment aujourd'hui le département de Vaucluse coopèrent puissamment au renversement de l'hydre fédéraliste. Hé bien! si la représentation nationale pouvait être de nouveau menacée, si, du sein des contrées méridionales, le monstre du fédéralisme tentait encore de rompre le faisceau républicain, nous le jurons, représentants, nous serons l'écueil contre lequel les efforts de nos ennemis viendront se briser; nous formons par le lien de la fraternité qui nous unit tous une coalition pour exterminer le traître et faire triompher les principes montagnards qui assureront notre bonheur.

« La patrie est cependant menacée, législateurs, ceux qui ont proclamé la République peuvent seuls la sauver. L'expérience, la sagesse et le patriotisme qui vous animent nous assurent que vous garantirez du naufrage le vaisseau de l'État. Restez donc à votre poste, n'abandonnez point le gouvernail; c'est là notre vœu, il est celui de tous les patriotes, et un jour nos enfants diront : « Ils fondèrent la République et la sauvèrent à travers tous les dangers. » Quelle récompense, législateurs! Elle doit être le terme de vos désirs, comme elle sera le prix de vos immenses travaux.

« MARQUOIS. »

Le conseil général, le comité de surveillance et la Société populaire de Fontainebleau protestent de leur attachement à la République, demandent que le chef-lieu du département de Seine-et-Marne soit transféré dans leur commune, et offrent 216 marcs d'argenterie qui, réunis à 1,400 qu'elle a déjà donnés, font un total de 1,616 marcs.

« La Convention nationale décrète mention honorable et insertion de l'adresse du conseil général, du comité de surveillance et de la Société populaire de Fontainebleau, accepte le don de 216 marcs d'argent qui, réunis à 1,400, fait un total de 1,616 marcs donnés à la patrie par cette commune, et renvoie leur pétition au comité de division, qui est chargé de faire le rapport qui les concerne dans le plus bref délai (1). »

Suit la pétition du conseil général, du comité de surveillance et de la Société populaire de la commune de Fontainebleau (1).

Le conseil général, le comité de surveillance et la Société populaire de la commune de Fontainebleau, aux citoyens représentants du peuple à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Si Fontainebleau a servi longtemps de repaire aux brigands couronnés; s'il fût témoin de l'intrigue, des bassesses et dilapidations de tout genre, il n'en est devenu, depuis l'heureuse révolution, que l'ennemi le plus acharné des tyrans. Il vous invite, intrépides Montagnards, au nom du genre humain, de rester à votre poste jusqu'à une paix consolidée sur les bases inébranlables de la liberté et de l'égalité dont nous avons tous juré le maintien.

« Nous déposons dans votre sein deux cent seize marcs d'argent (*voyez la note à la fin de la pétition*), parmi lesquels il se trouve des hochets de ce fanatisme que nous poursuivons à outrance. Mais, législateurs, lorsque le coup de masse fut porté au despotisme, il fut encore un moment où l'intrigue fut favorisée. Melun, par le canal des Jaucourt et des Vaublanc, obtint département, district, et tous les tribunaux, et Fontainebleau, d'une population plus forte (7 à 8,000 âmes), malgré ses vastes bâtiments nationaux et sa position, n'a aucune administration ni tribunaux!

« Vertueux Montagnards, vous lui rendrez justice; nous vous demandons donc un district, une école primaire, ainsi que la vente la plus prompte du mobilier national qui se trouve en abondance dans le ci-devant château. Mais quelle que soit votre décision, nos vœux seront toujours pour la Convention nationale et nos bras pour la République, une et indivisible.

(*Suivent 16 signatures.*)

« La Société populaire de Fontainebleau, après avoir accueilli le mémoire ci-dessus et de l'autre part, arrête que son président et ses secrétaires le signeraient au nom de ladite société.

« GAUTIER, secrétaire; AVRIL, secrétaire;
FRESSAY, secrétaire; RENARD, secrétaire.

« Les membres composant le comité de surveillance et révolutionnaire.

(*Suivent 12 signatures.*)

« Il a été envoyé par la municipalité au district de Melun, l'an dernier 1,400 marcs d'or et d'argent, non compris ceux ci-dessus ce qui fait un total de 1,616, marcs. »

A.

Des registres et minutes du greffe de la municipalité de Fontainebleau a été extrait ce qui suit (2) :

Séance publique du 5^e jour de brumaire de l'an II de l'ère républicaine.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 214.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 745.
(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 745.